



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 15 SEP. 2026

**EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026**

Direction de la commande
publique
AB/CT/JR
2026- 406

**OBJET : Procédure adaptée – Acquisition d'outillage pour l'ensemble des services de la ville de Soisy-sous-Montmorency.
Marché M26036**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-3, L 2123-1, R 2123-1 à 7, R 2162-1 à 6 et R 2162-13 et 14,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins de satisfaire au besoin d'acquérir de l'outillage pour l'ensemble des services de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été lancée,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 05/08/2026 pour une publication sur le profil d'acheteur et au Parisien,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 07 septembre 2026 à 12h, 2 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Acquisition d'outillage à l'usage de l'ensemble des services de la ville de Soisy-sous-Montmorency (SAJ et Sports) » avec l'entreprise TRENOIS DECAMPS, sise 5 rue du centre – BP 102 à Wasquehal (59443) pour un montant maximum annuel de 50 000 € H.T.

Article 2 : Le présent marché ne deviendra exécutoire qu'après avoir reçu l'accusé de réception de la sous-préfecture et avoir été notifié à l'entreprise titulaire du présent marché.
Le marché est passé pour une durée allant de sa date de notification au 13 mars 2027.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20260915-M26036-CC Date de réception préfecture : 15/09/2026
--

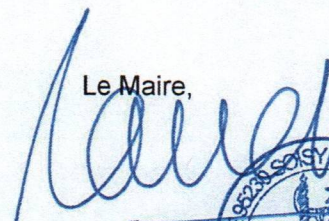
Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 15 SEP. 2026

Le Maire,

Nicolas NAUDE


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 15 SEP. 2026

Mis en ligne/ou notifié le : 15 SEP. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 15 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.